

Pour toute demande de visite concernant l'un de vos salariés, merci de compléter ce formulaire PDF par voie numérique et de le retourner par mail au secrétariat de votre Médecin du Travail. Toutes les rubriques sont à remplir obligatoirement. Un formulaire incomplet ne sera pas traité et ne pourra pas faire l'objet d'un rendez-vous.

Les données personnelles recueillies via ce formulaire par le Service de Santé au Travail du Pays de Saint-Malo font l'objet d'un traitement strictement destiné au suivi individuel des salariés et aux missions de conseil du Médecin du Travail auprès de l'entreprise. Elles sont conservées jusqu'à nouvelle mise à jour transmise par l'employeur (au maximum 2 ans) et n'ont pas vocation à être communiquées à des tiers. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données qui vous concernent, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : cmouraud@stsm35.fr

IDENTIFICATION ENTREPRISE

NUMÉRO D'ADHÉRENT :

RAISON SOCIALE :

PRÉCISION DE LA DEMANDE

TYPE DE SUIVI INDIVIDUEL SOUHAITÉ :

1 Si EMBAUCHE, merci de renseigner les dates du contrat de travail :

Début de contrat :

Fin de contrat (Hors CDI) :

2 Si REPRISE, merci de renseigner les dates de l'arrêt de travail :

Début de l'arrêt :

Fin de l'arrêt :

3 DANS TOUS LES CAS, merci de préciser :

Type de contrat :

IDENTITÉ SALARIÉ(E)

NOM :

PRÉNOM :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Sexe :

H
F

POSTE DE TRAVAIL / 3 EMPLOIS INTÉRIMAIRES

POSTE ou EMPLOI 1 :

+ CODE PCS

EMPLOI 2 :

EMPLOI 3 :

ENTREPRISE UTILISATRICE et/ou CHANTIER :

EXPOSITION(S) DU ou DE LA SALARIÉ(E) À DES RISQUES PARTICULIERS :

OUI

NON [SIA ou SIS]

↓
SIR

Cf. Art. L. 4624 2 1 CT
Cf. Art. R. 4624 23 1 CT

Amiante
Plomb [dans les conditions prévues à l'art. R. 4412-60 CT]
Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction [Cf. art. 4412-60 CT]
Agents biologiques – Groupes 3 et 4 [Cf. art. R.4421-3 CT]
Rayonnements ionisants
Risque hyperbare
Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage ou de démontage d'échafaudages.
Aptitude spécifique : conduite d'engins [Cf. art. R. 4323-56 CT]
Aptitude spécifique : travaux sous tension ou installations électriques de type ?
Aptitude spécifique : Tout risque particulier pour sa santé ou sa sécurité, ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, tel que défini à l'article R. 4624-23 CT.

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

OUI

NON → SIS

↓
SIA

Cf. Art. R. 4624 17 CT
Cf. Art. R. 4624 18 CT
Cf. Art. R. 4624 29 CT

Moins de 18 ans.
Travailleur handicapé ou Titulaire d'une pension d'invalidité.
Femme enceinte ou allaitante.
Travailleur de nuit.
Champs électromagnétiques
Agents biologiques – Groupe 2

NB : les salariés ne relevant ni du SIR ni du SIA seront classés SIS